



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 novembre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Jean François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-Francis PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE), M. Kamel EL FÉDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Arnaud MÉRCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Hervé HOCQUARD pouvoir à M. Christian JOUANE,
Mme Véronique BANULS
M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI,
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER,
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA pouvoir à M. Patrick CONFETTI,
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 12 novembre 2009
Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2009
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28

N° de l'ordre du jour :

2009.11.03 : Création d'une activité accessoire au sein de la direction de l'Environnement

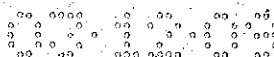
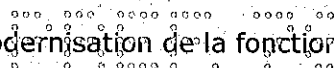
□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,



Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

La communauté de communes exerce au titre de ses compétences dites optionnelles la compétence Environnement. L'intercommunalité est ainsi l'interlocuteur privilégié des habitants pour toutes les questions relatives à la gestion des déchets.

Compte tenu des actions spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de cette compétence et de la nécessité de disposer de connaissances spécialisées et d'une technicité importante dans ce domaine, il est fait appel depuis le 1^{er} juillet 2009 au service de Madame Joëlle Pasqualini, ingénieur en chef de classe exceptionnelle titulaire au sein de la direction générale des services techniques de la ville de Versailles.

Afin de régulariser cette situation et compte tenu des nécessités, il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2009, au sein de la direction de l'Environnement, une activité accessoire au sens de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 précités, et de confier cette activité à Madame Joëlle Pasqualini.

La rémunération de cette activité sera mensuelle et calculée sur une base indiciaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2009, d'une activité accessoire au sein de la direction de l'Environnement, sur la base d'un grade de catégorie A de la filière technique, à raison de 7 heures 45 minutes hebdomadaires ;
- 2) décide de fixer l'indemnité accessoire forfaitaire sur la base de l'indice brut 1015 ;
- 3) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice en cours.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

